

## Permis concernant la durée du travail octroyés

---

### Travail de nuit

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, al. 2, LTr)

- Jowa SA, 2072 St-Blaise NE  
fabrication de pain et d'articles de petite boulangerie  
109 ho ou f  
7 avril 2002 au 9 avril 2005 (modification)
- Femit Plastic AG, 1907 Saxon  
fabrication de bouteilles pour boissons en PET  
9 ho  
18 novembre 2001 au 20 novembre 2004 (renouvellement)
- Société Anonyme pour la fabrication du Magnésium, 1920 Martigny  
raffinage du magnésium et fabrication des alliages, fabrication de la poudre de magnésium  
21 ho  
22 avril 2002 au 23 avril 2005 (modification)
- Jowa SA, 1024 Ecublens  
fabrication de pain et d'articles de boulangerie  
440 ho ou f  
6 mai 2001 au 8 mai 2004 (renouvellement/modification)
- SDC (Suisse) SA, 1337 Vallorbe  
fabrication de disques compacts (CD) et accessoires: injection, métallisation et vernissage, tampographie et sérigraphie, assemblage, galvanoplastie  
15 ho, 12 f  
29 avril 2002 au 3 mai 2003 (renouvellement)
- Helios A. Chrpilloz SA, 2735 Malleray-Bévilard  
ateliers de décolletage et de reprises diverses d'appareillage à Bévilard  
15 ho ou f  
23 juin 2002 au 25 juin 2005 (renouvellement/modification)
- Helios A. Chrpilloz SA, 2735 Malleray-Bévilard  
atelier «Turbo» à Malleray  
10 ho ou f  
23 juin 2002 au 25 juin 2005 (renouvellement/modification)

## Travail du dimanche

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19 LTr)

- Jowa SA, 1024 Ecublens  
fabrication de pain et d'articles de boulangerie  
124 ho ou f  
6 mai 2001 au 8 mai 2004 (renouvellement/modification)
- Helios A. Chrpilloz SA, 2735 Malleray-Bévilard  
ateliers de décolletage et de taillage à Bévilard  
6 ho ou f  
23 juin 2002 au 25 juin 2005 (renouvellement/modification)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

### *Voies de droit*

Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (téléphone 031 322 29 45/29 50).

11 juin 2002

Secrétariat d'Etat à l'économie:  
Direction du travail

## Permis concernant la durée du travail octroyés

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	23
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.06.2002
Date	
Data	
Seite	3901-3902
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 344

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.